



Profitez des vacances scolaires grâce au droit à la déconnexion

Alors que le **tout digital** déferle dans l'Education nationale, de plus en plus de personnels – des professeurs, bien sûr, mais aussi des administratifs et des agents de bien d'autres corps – ressentent cette utilisation toujours croissante des outils numériques au travail comme un **facteur de stress**. Inquiets devant les tombereaux de mails quotidiens, tous considérés urgents, puis comme coupables de ne pas pouvoir y répondre assez vite, puis essorés après l'avoir fait, tandis que d'autres messages se bousculent déjà dans leur boîte, ils n'en peuvent plus de ces sollicitations permanentes qui ont parfois lieu à des heures indues.

Pour eux, qui sont légitimement soucieux que leur activité professionnelle n'empêche pas sur leur vie privée, la supposée fée Numérique s'est transformée en une affreuse Carabosse particulièrement malfaisante. L'institution leur avait promis de meilleures conditions de travail grâce à une communication fluidifiée, ils se retrouvent menacés par de **nouveaux risques psycho-sociaux** qui, à terme, toucheront inévitablement et bien malheureusement tous les personnels de l'Education nationale.

Dans ces conditions, pouvoir mettre en place des périodes pendant lesquelles nous serons préservés de toute sollicitation par voie électronique liée au travail est indispensable. C'est le **droit à la déconnexion** qui a été instauré par l'article 55 de la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Un droit qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et qui est désormais inscrit dans l'article L2242-17 du Code du Travail.

L'Education nationale n'échappe pas à ce nouveau droit qui permet à ses agents de ne pas être sollicités par voie électronique en dehors de leurs jours de travail définis dans leurs missions. **Pour en profiter réellement et pleinement, notamment pendant la période de vacances scolaires qui commence, il faut suivre une double procédure** qui permettra, d'une part de ne pas être assailli par les demandes de l'administration via la boîte mail professionnelle, et d'autre part de ne pas l'être non plus par les demandes des parents et des élèves via le désormais incontournable logiciel Pronote.

Voilà les étapes à suivre pour la boîte mail professionnelle :

- connectez-vous au webmail académique, puis cliquez sur l'onglet « option » qui figure en bas à gauche
- dans le menu « messagerie » qui s'affiche en haut à gauche, cliquez sur « message d'attente » et cochez la case « activer la réponse automatique » qui apparaît sur l'écran
- renseignez la date de début et la date de fin de votre absence, qui peut s'étendre à la **totalité** des vacances scolaires
- entrez le chiffre 1 dans la case « heures entre les réponses » et renseignez l'objet de la réponse automatique (exemple : « *application du droit à la déconnexion* »)
- rédigez un message, qui peut être le même, pour les collègues ET les autres expéditeurs (exemple : « *Je vous remercie de votre message. En application du droit à la déconnexion créé par la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016, je ne suis actuellement pas joignable. Je répondrai à votre message à mon retour au travail le xx/11/2021* »)
- n'oubliez surtout pas de cliquer en bas à droite sur « enregistrer les préférences »

Lors de votre retour au travail, il suffira de décocher la case « activer la réponse automatique » et de répondre aux messages qui se seront accumulés sans perturber pour autant votre période de repos bien méritée.

Voilà les étapes à suivre pour le logiciel Pronote :

- cliquez sur l'onglet « mes données » qui figure en haut à gauche puis sur le sous-onglet « paramètres » qui se trouve tout en bas
- dans la 6^{ème} rubrique intitulée « droit à la déconnexion », désactivez la réception de tous les messages
- choisissez le moment de la désactivation en cochant « pendant les jours non ouvrés (week-end, fériés, vacances) » **et/ou** « les jours ouvrés ci-dessous » en précisant pour ce 2^{ème} cas l'heure de début et l'heure de fin de la désactivation
- cochez la case « activer le retour automatique » et rédigez le message qui sera envoyé aux personnes ayant herché à vous contacter (exemple : « *Je vous remercie de votre message. En application du droit à la déconnexion créé par la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016, je ne suis actuellement pas joignable. Je répondrai à votre message à mon retour au travail le xx/11/2021* »)

Cela ne vous prendra que quelques minutes et vous permettra de passer des vacances sans sollicitation professionnelle, qu'Action & Démocratie vous souhaite reposantes.